

Commune de BOURBRIAC

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} Juin 2018

L'an deux mil dix huit , le premier Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. CONNAN A , DRONIOU C, GUEGAN F, GUILLOU C, LE COUSTER N, LE FLOC'H P, PRIDO L, HERVE J.L , DIRIDOLLOU M., LE COZ C ,

ABSENT(S) EXCUSE (S):

- BOTREL Y qui avait donné procuration à LE COUSTER N.
- DURO E qui avait donné procuration à CONNAN A,
- LE COUSTER C qui avait donné procuration à LE GONNIDEC G.
- LE CAER P qui avait donné procuration GUEGAN F.
- MADIOT S qui avait donné procuration à HERVE J.L
- COATRIEUX M qui avait donné procuration à DIRIDOLLOU M.

Secrétaire de séance : LE COUSTER Nicolas

Date de la convocation : 18 Mai 2018

Projet éolien Volkswind

8.8 Délibération n° 2018 / 3-13

Une notice explicative a été adressée à chaque membre du conseil municipal avec la convocation

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 32 rue de la tuilerie, 37550 Saint-Avertin.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention de servitudes, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
 - ✓ Convention de servitudes pour les chemins ruraux et parcelles qui sera réitérée devant Notaire, et Convention pour les Voie communales. Leur durée maximale est de 40 années (2 générations d'éoliennes) et concerne des chemins, surplombs, câbles.
 - ✓ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
 - ✓ Le conseil municipal donne dès à présent son accord pour la cession de ces conventions au bénéfice de la Société d'exploitation qui sera créée et qui devra respecter les termes de des présentes Conventions dans leur intégralité.
 - ✓ Elles permettent l'existence d'une redevance en plus de la fiscalité.
 - ✓ Elles Sécurisent la Commune sur les droits et obligations du porteur de projet.
- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Guy CADORET

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le ...6...5...2018
 Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Le Maire,
 Guy CADORET

